



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
30 novembre 2017 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT** (pouvoir à Mme PASSARIEU jusqu'au point 7 inclus), M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à M. FILLOL), Mme Maud **MARÉCHAL**, M. Marcel **BORGELA**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT**, Mme Hélène **BRISCADIEU** et M. Victor-Jean **SAILLY** (pouvoir à M. AUGRÉ), conseillers municipaux.

Excusées : Mme Christelle **SENTOU** et Mme Alice **CARRÉ**, conseillères municipales.

Absents : Mme Marie-Luce **LALANNE** M. Denis **LAPLANE**, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Maud **MARÉCHAL**.

Constatant la majorité des membres présents (12 jusqu'au point 7 inclus, 13 à compter du point 8) ou représentés (3 puis 2 à compter du point 8), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
1°) Budget principal de la commune et budgets annexes – Décisions modificatives et écritures de fin d'année a) Régie des transports : Remboursement de frais de personnel DM n° 2 b) Budget du cinéma : Remboursement de frais de personnel DM n° 3 c) Budget principal de la commune : Travaux en régie : coût horaire du personnel communal DM n° 3	D.17.11.01 D.17.11.02 D.17.11.03 D.17.11.04 D.17.11.05 D.17.11.06
2°) Redevance annuelle d'occupation du domaine routier par France Télécom	D.17.11.07
3°) Régie des camping-cars : proposition de tarif complémentaire (sans nuitée) pour vidange seule	D.17.11.08
4°) Proposition de bail avec Free Mobile	D.17.11.09
5°) Proposition de prestation de service par le PETR Pays d'Armagnac	D.17.11.10
6°) Adhésion au service ADS du PETR Pays d'Armagnac	D.17.11.11
7°) Patrimoine communal : a) Abrogation et nouvelle délibération de vente des terrains au Chalet b) Proposition d'acquisition des parcelles de l'indivision FOLL	D.17.11.12 D.17.11.13

c) Proposition d'acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière de Cazaubon	-
8°) Label Pêche – formation obligatoire	-
9°) Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé section AN n° 319	D.17.11.14
10°) Proposition de vœu en soutien à l'antenne SMUR du Centre Hospitalier de Condom	D.17.11.15
Questions diverses	

1°) Budget principal de la commune et budgets annexes – Décisions modificatives et écritures de fin d'année

a) Régie des Transports

➤ Remboursement de frais au budget général

Sur proposition du maire,

Considérant que des agents de la commune assurent totalement le service de la navette de la Régie des Transports qui fonctionne 9 mois de l'année;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour l'exercice 2017, de procéder au remboursement, par le budget de la Régie des Transports au budget général de la commune, des frais liés aux rémunérations de l'agent chargé de la navette municipale, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Remboursement au :	Montant global voté
Budget général de la Commune : frais de personnels	23 150 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ Décision modificative n° 2

Sur proposition du maire,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de la Régie des Transports

Considérant l'insuffisance des ressources propres du Budget de la Régie des Transports en raison du nombre insuffisant d'usagers utilisant ce service

L'assemblée municipale, à l'unanimité, vote la DM n° 2 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 150,00	7474- Communes	1 150,00
Totaux :	1 150,00		1 150,00

b) Budget annexe du cinéma

➤ **Remboursement de frais au budget général**

Sur proposition du maire,

Considérant que la programmation et la projection du cinéma sont assurées par les services de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour l'exercice 2017, de procéder au remboursement par le budget cinéma au budget général de la commune, des frais liés aux rémunérations des agents chargés des projections, de la caisse et la programmation du service cinéma, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Remboursement au :	Montant global voté
Budget général de la Commune	25 254€

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **Décision modificative n° 3**

Sur proposition du maire,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du cinéma

Considérant l'insuffisance des ressources propres du Budget du cinéma

L'assemblée municipale, à l'unanimité vote la DM n° 3 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 100,00	74741- Communes	2 100,00
Totaux :	2 100,00		2 100,00

c) Budget général de la commune :

➤ **Travaux en régie : coût horaire du personnel communal**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques avec des matériaux que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production (matériel loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Ainsi, les travaux suivants ont été réalisés par les services techniques cette année :

- Aménagement de l'accueil jour Alzheimer – appartement du 1^{er} étage du bâtiment de la trésorerie
- Réhabilitation de la maison au Chalet - phase 1
- Aménagement de locaux de la Maison du Tourisme et du Thermalisme en bureau du service culturel

Pour un coût total de 24 050,46 €. Ce montant va être basculé en investissement (opérations d'ordre) à l'opération 18 : bâtiments publics.

Le coût horaire du personnel est calculé sur la base du coût moyen horaire des 8 agents des services techniques travaillant sur ces chantiers, soit un coût de 19,52 € (coût salarial chargé). Le maire demande à l'assemblée d'acter ce coût horaire pour le calcul des travaux en régie.

Considérant que les agents des services techniques communaux ont valorisé le patrimoine communal par la réalisation de travaux en régie,

Considérant que ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production dont les frais de personnel,

Considérant que le coût horaire moyen des 8 agents participant à ces travaux s'élève à la somme de 19,52 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal, décide :

- De retenir, pour l'année 2017, le coût horaire des frais de personnels à 19,52 € pour le calcul des travaux en régie.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **DM n° 3**

Sur proposition du maire,

Considérant qu'il convient de valoriser les travaux en régie réalisés cette fin d'année 2017, L'assemblée municipale vote la DM n° 3 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
022 – Dépenses imprévues	1 217,40	722 – Immobilisations corporelles (travaux en régie)	24 050,46
657364 – Subventions aux budgets annexes	-14 217,40		
7398 – Reversements de la TS	13 000,00		
023 –Virement à la section d'investissement	24 050,46		
Totaux :	24 050,46		24 050,46

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
21318 – 040 : Autres bâtiments publics (travaux en régie)	24 050,46	021 – Virement de la section de fonctionnement	24 050,46
Totaux :	24 050,46		24 050,46

Mme PASSARIEU explique que la Chambre Régionale des Comptes a préconisé la valorisation des travaux en régie réalisés par les agents communaux ; ainsi sont budgétisés dans la DM ci-dessus les 3 opérations précitées : l'aménagement de locaux pour le service culturel à la Maison du Tourisme et du Thermalisme, l'aménagement de l'accueil de jour Alzheimer à l'appartement 1^{er} étage de la trésorerie et la réhabilitation de la maison « au Chalet » phase 1.

Elle rajoute qu'un contrôle URSSAF sur le budget de l'OMT a permis de dégager un crédit de cotisations et contributions en notre faveur de 11 534 € ; ainsi la subvention du budget communal au budget de l'OMT n'aura pas lieu d'être versée.

2°) Redevance annuelle d'occupation du domaine routier par France Télécom

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances. Cet encadrement était prévu, auparavant par le décret du 30 mai 1997. Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier. Pour l'année 2017, les montants plafonds des redevances ont été fixés comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Situation au 31/12/16	Tarifs plafonnés 2017
Artères en surplomb aérien - en €/km	27,504 km	50,74 € / km
Artères en souterrain - en €/km	25,989 km	38,05 € / km
Emprises au sol (cabines téléphoniques, armoires sous répartiteurs) le m ²	0	25,37 € / m ²

Ce qui donnerait, en gardant les éléments de redevance 2016 : 2 384,43 €

Il est précisé que la commune perçoit des loyers pour les autocaravans situés sur le territoire communal ; ces équipements ne rentrent pas dans les éléments de redevance ci-dessus.

En vertu du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE les montants des redevances annuelles d'occupation du domaine public dues par France Télécom, à compter du présent exercice 2017, comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Montants 2017
Artères en souterrain - en €/km	38,05
Artères en surplomb aérien - en €/km	50,74
Emprises au sol (sous-répartiteurs) le m ²	25,37

3°) Régie des camping-cars : proposition de tarif complémentaire (sans nuitée) pour vidange seule

En séance du 9 octobre dernier, les droits de stationnement à l'aire des camping-cars ont été fixés comme suit :

- ▶ **9,60 €** la nuitée avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
- ▶ **173,10 €** « le forfait trois semaines » (21 nuitées) sur cette même aire avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
- ▶ Reversement d'**1,10 €** par nuitée et **23,10 €** par forfait 3 semaines à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au titre de la taxe de séjour,
- ▶ Rattachement du produit de ces redevances à la régie n° 4 : Stationnement des autocaravanes (Budget Principal de la Commune), en accord avec le trésorier.

Il est proposé un tarif complémentaire permettant aux camping-cars de venir faire uniquement la vidange de leurs caisses, sans nuitée ; M. VIGIER précise que cette prestation est souvent demandée par les campings-caristes. M. SAINRAPT rajoute que cette prestation évitera les vidanges sauvages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif suivant :

- **2 € le forfait 2 heures**, sans nuitée, avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme, le dépassement de ces deux heures entraînerait l'obligation de payer un nouveau forfait de 2€
- Rattachement du produit de cette redevance à la régie n° 4 : Stationnement des autocaravanes (Budget principal de la commune), en accord avec le trésorier.

4°) Proposition de bail avec Free Mobile

FREE MOBILE, SAS dont le siège social est à PARIS, est un opérateur de réseaux et de services de télécommunications électroniques. Afin de mieux assurer son service de radio communications, FREE MOBILE souhaiterait installer des équipements techniques dans le clocher de l'église de Cazaubon (parcelle AV n° 86).

Les équipements comprennent :

- des antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation,
- des armoires techniques,
- des câbles coaxiaux ou de la fibre nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail).

Le bail est proposé pour une durée de douze ans à compter de la date de signature. Le loyer annuel serait de 5000 €, payable par semestre, révisable annuellement à date anniversaire (indice de référence : IRL de l'INSEE).

M. SAINRAPT rappelle que le Diocèse avait refusé à Orange de poser une antenne sur l'église Saint Martin voici quelques années. M. BOULIN répond que l'opérateur se charge maintenant de contacter directement l'affectataire mais c'est une obligation d'utilité publique. Il rajoute que les antennes seront apposées contre le mur extérieur de l'église avec un habillage spécial d'aspect similaire au mur. Mme TINTANÉ confirme qu'esthétiquement les antennes sont très bien intégrées. Répondant à M. VIGIER sur d'éventuelles demandes d'autres opérateurs, M. BOULIN indique qu'ils devront négocier directement avec FREE. Les opérateurs se sont répartis les secteurs du territoire : FREE aura son antenne en centre bourg de Cazaubon et utilisera ailleurs celle d'autres opérateurs. M. BOULIN rappelle qu'une précédente demande avait été reçue d'un opérateur qui proposait 120 € de loyer par an tout en s'alimentant sur l'éclairage public ; cette démarche avait été classée sans suite.

Après ces précisions, cette proposition de bail est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer le bail conformément à l'exposé et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5°) Proposition de prestation de service par le PETR Pays d'Armagnac

Dans le cadre de son projet de territoire, le PETR se propose d'être un acteur de la mutualisation de certains services fonctionnels entre les communautés de communes, les communes et les EPCI présents dans son périmètre géographique.

Ainsi le PETR propose la mise à disposition d'un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel. Le PETR souscrit un contrat de prestation de service auprès de la société SVP sous la forme d'un abonnement annuel. Le PETR s'engage à fournir au co-contractant la (les) accréditation(s) nécessaire(s) pour accéder à ce service. Ces accréditations sont nominatives. Le service d'information et d'aide à la décision concerne les domaines suivants : collectivités, ressources humaines, finances-audit-achat-gestion des risques, marchés-produits-secteurs, média & communication, études documentaires tous domaines. Les services de SVP sont accessibles de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés, par téléphone, fax, courrier ou e-mail. Le PETR facture annuellement au co-contractant le coût du service proportionnellement au nombre d'utilisateurs.

Le montant du contrat souscrit par le PETR s'élève à 650 € HT/mois. Le PETR ainsi que la CC du Bas Armagnac paieront chacun 225 € HT/mois afin que le tarif de la commune de Cazaubon reste inchangé par rapport à ce qui avait été annoncé soit 200 € HT/mois (240 €TTC/mois, 2880 €TTC/an). L'adhésion est pour un an, reconductible.

Mme TINTANÉ précise qu'apparemment ce service fonctionne très bien. Le maire rajoute qu'il aiderait grandement la commune sur des dossiers de plus en plus complexes. M. SAINRAPT confirme qu'en dehors des premières aides de l'Association des Maires et le BINDOC du CDG Gers, les collectivités n'avaient pas de service d'aide aussi pointu et dans des domaines aussi étendus.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant l'opportunité de ce service pour une aide à la décision face à des dossiers de plus en plus complexes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service d'information et d'aide à la décision proposée par le PETR du Pays d'Armagnac tel que proposé dans leur projet de convention,
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision
- **D'INSCRIRE**, à chaque exercice, les fonds nécessaires au paiement de cette prestation.

6°) Adhésion au service ADS du PETR Pays d'Armagnac

La commune adhère, depuis le 1er juillet 2015, au service ADS du Pays Val d'Adour ; une convention a été signée entre les deux parties et les délais courent jusqu'au 30 juin 2020. Après discussion avec le Pays Val d'Adour et compte tenu qu'une résiliation peut être prononcée à l'issue d'un préavis de 12 mois, il serait possible de rejoindre le PETR Armagnac à compter du 1er janvier 2019 si une décision est prise, ce jour, permettant ainsi à chacun de s'organiser pour cette modification.

Le service ADS du Pays d'Armagnac, dirigé par Mme Virginie GREMMEL, serait le même que celui dont nous disposons actuellement avec le Pays Val d'Adour.

Répondant à Mme TINTANÉ sur le financement de ce service, Mme PASSARIEU précise que le calcul n'est pas tout à fait le même qu'à Val d'Adour, il n'y aura pas de droit d'entrée au Pays d'Armagnac (pour débiter le service en juillet 2015, la commune a payé l'acquisition du logiciel et le PETR a choisi le même, ce qui permet de ne pas avoir une nouvelle dépense), la participation se fera par commune et par acte suivant le nombre d'actes par année.

Le coût annuel serait à peu près identique à aujourd'hui et dépendra également du nombre de nouvelles communes adhérant à ce service. A ce jour, sur les 105 communes du territoire du Pays d'Armagnac, le service ADS d'Eauze compte une dizaine de communes adhérentes, les communes de la Ténarèze sont regroupées au sein du service ADS de la Ténarèze sauf Lagraulet qui est rattachée à Eauze, nos cinq communes (Ayzieu, Castelnaud Labarrère, Cazaubon, Estang et Gondrin) ont adhéré au service ADS de Val d'Adour et sont sollicitées par le Pays d'Armagnac et les autres communes sont déjà au Pays d'Armagnac. M. SAINRAPT demande quels dossiers peut instruire ce service. Mme PASSARIEU énonce les certificats d'urbanisme dits « opérationnels » - CUB, les déclarations préalables de travaux – DP, les permis de construire, de démolir et d'aménager, le contentieux. Deux personnes travaillent déjà au service ADS du Pays d'Armagnac avec le même logiciel que Val d'Adour et la connaissance du territoire en plus. M. SAINRAPT trouve plus logique de rejoindre le Pays d'Armagnac. Mme TINTANÉ demande si des pénalités de retard seront dues à Val d'Adour si la commune rejoint le Pays d'Armagnac.

Mme PASSARIEU répond négativement et M. le Maire lit à l'assemblée le courrier reçu le 30 octobre dernier de M. GUILHAUMON président du PETR Val d'Adour. Le PETR du Val d'Adour est en train de récupérer des communes de son territoire et accepterait la résiliation de la convention cazaubonnaise avec un préavis de 12 mois. M. le maire propose de jouer la solidarité territoriale et M. SAINRAPT tient à remercier Val d'Adour pour leur accueil. Le maire indique qu'il l'a déjà fait et confirme la très bonne réactivité du service ADS de Val d'Adour.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant légitime de rejoindre le service ADS du Pays d'Armagnac, notre commune étant solidaire et située sur le territoire du Pays d'Armagnac,

Considérant que le Pays Val d'Adour sollicite un préavis de 12 mois avant toute résiliation et suggère un rattachement en année civile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Pays Val d'Adour, la résiliation au 31 décembre 2018, de la convention signée le 26 juin 2015 et mise à jour le 1^{er} décembre 2016 pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,
- **D'ADHERER**, à compter du 1^{er} janvier 2019, au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du PAYS D'ARMAGNAC,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ces décisions.

La lettre de demande de résiliation et de remerciement sera envoyée au PETR Val d'Adour dans les prochains jours.

7°) Patrimoine communal :

a) Abrogation et nouvelle délibération de vente des terrains au Chalet

Lors de la délibération n° D16.06.15, il a été utilisé indûment le terme « réserves foncières » lors de l'acquisition par la commune des terrains appartenant aux époux SENTOU MOUCHET. Or, ce terme, dont font référence les articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, s'emploie en cas d'achat à titre onéreux selon des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption, et ce pour des raisons d'intérêt général.

S'il est avéré que cet achat est d'intérêt général, il a bien eu lieu selon des procédés de droit privé, à partir d'une proposition émise par les vendeurs et au terme d'une négociation avec la

collectivité, après la réalisation d'une estimation par le Service des Domaines. Il s'agit dès lors d'une acquisition foncière de 304 749 m² pour un montant de 600 000 €, comprenant les parcelles suivantes :

Section	N	contenance	Section	N	contenance
AN	2	2 275 m ²	AP	96	8 790 m ²
AN	196	4 594 m ²	AP	97	82 m ²
AN	199	337 m ²	AP	98	2 444 m ²
AN	201	7 470 m ²	AP	101	7 448 m ²
AP	22	9 890 m ²	AP	102	5 587 m ²
AP	79	9 113 m ²	AP	103	4 67 m ²
AP	81	27 610 m ²	AP	104	10 258 m ²
AP	82	10 345 m ²	AP	105	27 890 m ²
AP	86	17 140 m ²	AP	106	8 610 m ²
AP	87	994 m ²	AP	107	9 898 m ²
AP	91	26 300 m ²	AP	108	15 390 m ²
AP	92	7 730 m ²	AP	109	5 980 m ²
AP	93	3 595 m ²	AP	110	28 020 m ²
AP	94	5 480 m ²	AP	113	4 445 m ²
AP	95	4 390 m ²	AP	192	10 067 m ²

L'opportunité d'acquérir cette propriété permet à la commune de Cazaubon de réaliser des objectifs d'intérêt général, bien que le programme d'utilisation ne soit pas encore totalement défini. Toutefois au vu du zonage du Plan Local d'Urbanisme, certaines opérations sont pressenties ou engagées, telles que :

- la mise en location de la partie agricole exploitable par le biais d'un bail précaire avec la SAFER, les terrains loués pouvant ne plus l'être sur simple décision de la collectivité,
- la location de la maison d'habitation,
- l'aménagement d'une aire de services et de stationnement de camping-cars
- la création d'un lotissement avec vente de terrains constructibles après viabilisation
- la vente de parcelles pour le développement économique
- et la réalisation d'équipements collectifs.

D'autres opérations, non encore définies, pourront être menées sur ces terrains.

Cette opportunité sert également une stratégie politique qui permet de contrôler l'évolution des prix et maintenir une attractivité du territoire communal, avec l'acquisition à un prix modéré de :

- 69 577 m² en secteur constructible dont 7 470 m² avec constructions
- 5 242 m² en secteur N
- 229 930 m² en secteur agricole

Les constructions ayant été estimées à 150 000 €, tous les autres terrains ont été acquis pour un prix moyen de 1,51 €/m² pour, qui peut être réparti comme suit : 0,30 € le m² agricole, 1,50 € le m² naturel et 6 € le m² constructible.

Le maire demande à l'assemblée de lui donner acte de cette explication, de l'autoriser à abroger la délibération précédente et à prendre une nouvelle délibération sur les bases ci-énoncées.

Après avoir précisé la différence entre « réserves foncières » et « acquisitions foncières », le maire propose d'abroger la délibération D.16.06.15 du 9 juin 2016.

Considérant la proposition de vente émise par les époux Véronique SENTOU et Jean-Claude MOUCHET,

Considérant l'intérêt général manifeste des terrains mis en vente à Barbotan-les-Thermes, classés en zone A, Nn, IIAU et AUc du PLU, pour une contenance totale de 304 749 m² (30 hectares 47 ares 49 centiares),

Considérant le projet d'aménagement urbain en cours sur Barbotan-les-Thermes et ses perspectives de développement privé comme public, économique comme résidentiel,

Considérant l'estimation du Service des Domaines à 641 540 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération précitée D.16.06.15 du 9 juin 2016
- D'acquérir de M. Jean-Claude MOUCHET les parcelles cadastrées AP n° 22, 91, 92 et 110
- D'acquérir de Mme Véronique SENTOU épouse MOUCHET, les parcelles cadastrées AN n° 2, 196, 199 et 201 ainsi que les parcelles AP n° 79, 81, 82, 86, 87, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 113, 192 et 194,
- De payer la somme globale de 600 000 €
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir chez Me SAINT SEVER en l'étude notariale d'ÉAUZE, Gers, ainsi que tout autre document relatif à cette décision
- De financer les frais relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

b) Acquisition des parcelles AN n° 1 et 3 auprès de l'indivision FOLL

Les parcelles AN n°1 et AN n°3, sises à Barbotan-Les-Thermes, appartenant à l'indivision FOLL, sont situées en continuité des terrains acquis l'an dernier et en particulier de ceux revendus à la Chaîne Thermale du Soleil.

Afin d'avoir une cohérence d'aménagement, une demande d'acquisition de ces deux terrains, respectivement de 433 m² et de 393 m², a été faite à l'indivision FOLL. Après discussion, Mme Véronique LEYGNAC, Mme Danièle JULLIEN et M. Pierre-Yves FOLL ont fait une proposition de vente des deux terrains à 10 258 €, soit 12,4189 € / m².

Le maire propose de l'accepter et de lui donner pouvoir de signer tout acte relatif à cette décision.

Considérant la proposition de l'indivision FOLL pour la vente des parcelles cadastrées AN n° 1 et AN n° 3 sises à Barbotan-les-Thermes, commune de Cazaubon, d'une contenance respective de 433 m² et 393 m² au prix de 10 258 €,

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics et la cohérence de disposer de ces terrains complétant la propriété communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention de Mme BRISCADIEU), décide :

- D'ACQUERIR les parcelles AN n° 1 et AN n° 3 sus-désignées, au prix de DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (10 258 €), appartenant aux membres de l'indivision FOLL, Madame Danièle JULLIEN, Madame Véronique LEYGNAC et Monsieur Pierre-Yves FOLL
- DE DONNER pouvoir au maire de signer tout acte et tout document relatifs à la mise en œuvre de cette décision

c) Propositions d'acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière de Cazaubon

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une reprise de concessions est en cours pour le cimetière de Cazaubon et que la procédure va courir sur trois ans.

Pour l'agrandissement du cimetière de Cazaubon, deux propositions de vente de terrains sont parvenues en mairie :

- Une émane de la famille QUIERZY et concerne le terrain situé à l'arrière de la partie ancienne du cimetière, cadastré section AT n° 184 pour 2 484 m². Le prix proposé est de 14 € par m² avec conservation, par la famille, d'un passage contournant la parcelle pour accéder à l'arrière de leur maison afin de l'entretenir.
- La deuxième émane de M. DESCAT, propriétaire des parcelles AT n° 185 et 265 pour 2 948 m², parcelles jouxtant le cimetière à l'est. Le prix proposé est de 30 € par m².

M. FILLOL rappelle que la parcelle AT n° 184 est un emplacement réservé du PLU pour l'agrandissement du cimetière, il demande à M. SAINRAPT pourquoi l'acquisition n'a pas abouti. M. SAINRAPT répond qu'avec une première reprise de concessions voici quelques années, il n'était, jusqu'alors, pas nécessaire d'envisager rapidement cet achat. M. FILLOL trouve ces terrains très chers et M. BOULIN demande si une estimation des domaines est possible comme pour la propriété de Barbotan. Mme PASSARIEU rappelle que les Domaines n'interviennent pas pour des opérations d'un coût inférieur à 75 000 €. M. le maire rajoute que dorénavant, les communes de moins de 2000 habitants ne doivent plus saisir automatiquement France Domaines. M. SAINRAPT précise toutefois que les demandes de concessions vont se ralentir du fait d'un nombre croissant d'incinérations.

Après débat, il est convenu de se rendre sur site pour voir quelle partie de terrain pourrait être acquise à l'arrière du cimetière pour agrandir le cimetière et une négociation pourrait être engagée pour abaisser le prix au m² (7 € maximum) avec les deux propriétaires.

8°) Label Pêche – formation obligatoire

M. FILLOL rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu récemment le label « Station Pêche ». Dans les conditions requises pour conserver ce label, il est demandé d'engager des formations pêche :

- les formations pour les écoliers (maternelle et élémentaire) sont gratuites
- la CCGA propose des journées pêche pour les enfants du Centre de Loisirs
- 8 demi-journées de formation seraient ouvertes à un groupe de 12 personnes maximum. Le matériel serait fourni, 1 professionnel dirigerait cette formation et le coût serait de 150 € par formation soit 1200 € pour les huit.

M. FILLOL propose de faire participer financièrement les pêcheurs à hauteur de 5 € par personne et par formation, somme qui serait déduite de la facture de la formation.

Après discussion, l'assemblée accepte d'engager cette formation obligatoire inhérente à l'obtention du label « station pêche » et de fixer la participation des personnes à 5 € par séance. M. le maire reçoit le président de la société de pêche locale demain et en discutera avec lui.

9°) Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé section AN n° 319

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la

loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan les Thermes, avenue des Thermes, consistant en un local commercial de 31,53 m², lot n° 4 de la résidence Trianon avec les 50/1000èmes des parties communes, sis section AN n° 319, en zone UCa du PLU, pour une contenance de 647 m². Ce bien appartient à Mme Michèle COFLER demeurant lieudit « Cassecayrat » à SAINT PÉ SAINT SIMON (47)

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la commune dans cette présente aliénation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Michèle COFLER.

10°) Proposition de vœu en soutien à l'antenne SMUR du Centre Hospitalier de Condom.

M. le Maire expose qu'il a été sollicité, tout comme tous les membres du Conseil communautaire du Grand Armagnac, par les personnels de l'hôpital de Condom concernant l'avenir de l'antenne du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) de Condom. Le texte est proposé à l'assemblée. M. SAINRAPT se dit gêné par cette demande. S'il approuve le maintien du SMUR, il rajoute que, pour traiter l'urgence, le SMUR de Condom envoie les malades à AUCH. Il rappelle que Cazaubon est desservi par le SAMU de Mont de Marsan et qu'il souhaite que cette organisation soit maintenue sur notre territoire. Il s'abstiendra sur ce dossier.

Le Maire précise que le découpage ne sera pas revu et que Cazaubon restera desservi par le SAMU de Mont de Marsan mais qu'à Condom les dysfonctionnements actuels pourraient ne plus garantir des soins dans des délais convenables.

M. EXPERT expose qu'au-delà de l'impact géographique, il faut voir l'intérêt gersois de ce dossier. Mme PASSARIEU confirme que c'est une question de solidarité gersoise et que le SMUR de Condom ne doit pas disparaître pour ne pas appauvrir le département étant entendu que le SMUR de Condom intervient le jour et celui de Nérac la nuit. Elle précise que l'ARS d'Aquitaine (qui gère le Lot-et-Garonne et les Landes) n'a pas la même politique restrictive que celle d'Occitanie où l'objectif est d'1 SMUR pour 200 000 habitants (soit à peu près la population actuelle du Gers). Mme TINTANÉ confirme que c'est le problème des territoires limitrophes de deux régions comme chez nous où il faut rester vigilants pour conserver ce rattachement aux Landes.

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide d'émettre un vœu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, M. le maire expose que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant que le conseil municipal est informé de la dégradation, pour une durée indéterminée, de la permanence des soins d'urgence effectuée par l'antenne du Service Mobile d'Urgence et Réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier de Condom ;

Conscient des conséquences liées à la dégradation alarmante des conditions de travail pour les médecins et les équipes paramédicales de l'ensemble des services d'urgence du Gers du Centre Hospitalier d'Auch et celui de Condom ;

Considérant la nécessité légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins urgents en permanence et en tous lieux dans les meilleurs délais pour tous les habitants du Gers ;

Considérant les risques de « perte de chance » inacceptables vis-à-vis de la population et plus particulièrement envers celle du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention M. SAINRAPT), décide :

- **D'APPORTER** le soutien indéfectible du Conseil municipal aux personnels des services des urgences en vue d'un retour à un fonctionnement normal,
- **DE S'OPPOSER** à la fermeture de l'antenne SMUR de Condom, en considérant que la fermeture de ce service, d'une façon ponctuelle à ce jour mais peut être définitive dans les jours à venir, nuit gravement à la sécurité médicale et la permanence d'accès aux soins d'urgence des habitants du bassin de santé de Condom qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- **DE DEMANDER** le rétablissement, sans délais, de la continuité du service public d'urgence médicale à l'antenne de Condom,
- **DE DEMANDER** le respect du Schéma Régional d'Organisation des Soins, qui expose notamment que « *les implantations des structures d'urgence répondent à un besoin de proximité. La couverture de chaque territoire par le SMUR est garante de l'accès à des filières de soins spécialisées. Cette organisation repose toutefois sur le maintien de structure à faible activité dont les modalités de fonctionnement doivent être précisées* »...

Questions diverses

➤ **Licence IV à vendre**

M. le maire indique que le Petit Cheval souhaite vendre au prix de 14 000 € sa licence IV qui peut quitter la commune. La commune a déjà deux licences dont une louée au Café de la Poste et l'autre rattachée au Pôle. M. BORGELA rappelle que cette dernière licence ne peut pas être exploitée par la commune mais peut l'être par une association ou être louée, sachant que sans activité, au minimum 1 journée par an, elle disparaît. M. SAINRAPT indique que l'hôtel La Bastide n'a pas exploité la sienne pendant 7 ans et l'a récupérée à la réouverture de l'hôtel.

Après ces précisions, l'assemblée décide de ne pas se porter acquéreur de cette licence IV.

➤ **Service culturel**

Répondant à Mme BRISCADIEU, Mme BEAUMONT confirme le départ de Mme LOUBENS en fin de contrat. Chaque membre du service culturel a des missions définies (visuel, recherche de groupes, programmation...), le programme 2018 est ébauché mais des choix sont à faire et Mme BEAUMONT propose aux élus de l'aider à finaliser la programmation 2018.

➤ **Désert médical et Tersagnac**

Le maire indique que l'association Tersagnac a sollicité un rendez-vous auprès de la CCGA. A ce jour, aucune proposition de venue d'internes ne nous est parvenue malgré les efforts de chacun. Mme TINTANÉ indique que Mme la Ministre de la Santé a accusé réception du courrier envoyé par M. GABAS d'Éauze à ce sujet. Mme PASSARIEU rappelle qu'ici, aucun médecin n'est maître de stage pour accueillir des stagiaires ; il conviendrait déjà de se rapprocher de Tersagnac pour que les médecins puissent faire une telle démarche car le désert médical doit surtout se combattre de l'intérieur. M. BORGELA précise que seul le

Dr BIANCHI a été maître de stage quand il était en activité. Mme TINTANÉ rajoute que M. GABAS a reçu plusieurs médecins étrangers qui ne souhaitent pas rester. Pour le dossier Tersagnac, M. SAINRAPT réaffirme que leur projet gagnerait à être écrit et porté par les médecins. M. le Maire précise qu'il s'est rendu, avec la présidente de l'association, à l'ARS avec une pétition de quelque 5000 signatures, mais l'ARS indique qu'elle ne peut rien faire et confirme que le projet doit être écrit au préalable. M. SAINRAPT souligne que, si on regarde les critères édictés par l'ARS au niveau national, le Gers n'est pas classé en zone prioritaire et le décret de novembre dernier, qui revoit lesdits critères, n'est pas plus en notre faveur. Il rappelle qu'en tant que président du Pays d'Armagnac, il avait porté les deux projets de maisons médicales de Nogaro et Vic Fezensac mais les projets étaient écrits par une équipe de médecins. Il rajoute que, s'il existe des ratios, pour maintenir des SMUR par exemple, le principal problème est la distance et l'Etat n'a pas compris la détresse de nos territoires ruraux.

Mme TINTANÉ confirme que les politiques accompagnent le projet mais ne le montent pas. M. SAINRAPT souligne que M. GABAS d'ÉAUZE a une autre approche du dossier mais c'est tout aussi compliqué car les médecins ne veulent pas porter le projet. M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la première réunion, les médicaux s'engageaient à monter le projet.

➤ **Départ de M. KRONNER**

Répondant à Mme TINTANÉ, M. le Maire rappelle que M. KRONNER a œuvré pour le développement de la station de Barbotan et corrélativement pour le développement de notre commune, il s'est beaucoup impliqué localement tant au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme qu'ensuite avec l'Office Thermal et Touristique du Grand Armagnac. Il considère que c'est un honneur à lui rendre de s'associer à la Chaîne Thermale du Soleil pour l'organisation de cette réception de départ.

La séance est levée à 20H30.